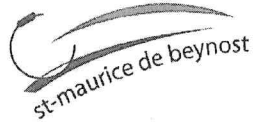
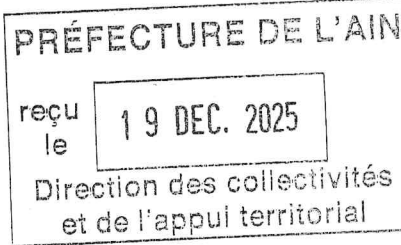


FOLIO N°



Commune de Saint-Maurice-de-Beynost

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2025-08/07

Séance du 18 décembre 2025

Date de la convocation :
12 décembre 2025

Affichage de la convocation :
12 décembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, dix-huit décembre, le conseil municipal de la commune de Saint-Maurice-de-Beynost, légalement convoqué, s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, à la mairie, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur Pierre GOUBET, Maire.

Présents : Pierre GOUBET, Claude CHARTON, Eveline GUILLET, Yvan HERZIG, Daniel MONCHANIN, Lydie EXTIER-PONS, Didier JUHEN, Nicole BOURGEOIS, Christian JUFFET, Martine TERRIER, Rodolphe EZNACK, Bernard MATEOS, Michèle ALVES, Muriel BRUGNOT, Robert HERPOYAN, Lindsay DIAS, Nikita FERRACHAT.

Excusés : Alain VIEUX (Procuration à D. MONCHANIN), Stratos TSALAPATIS (Procuration à R. EZNACK), Nathalie GRAVIER (Procuration à P. GOUBET), Anne CHAMPETINAUD (Procuration à N. FERRACHAT), Syve-Line TAN (Procuration à C. CHARTON), Danièle GREAU (Procuration à N. BOURGEOIS).

Nombre de conseillers :
en exercice : 27
présents : 17
procurations : 6
absents : 4
votants : 23

ABSENTS : Anaïs TEYSSONNEYRE, Yann LEONET, Mathieu LAURAIN, Romain GAILLARD.

Muriel BRUGNOT a été élue secrétaire de séance.

APPROBATION DU REGLEMENT ET DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT – VOLET EAUX PLUVIALES

Monsieur le rapporteur, explique à l'Assemblée que dans le cadre de l'article L-2224-10 du Code général des collectivités territoriales, les communes doivent délimiter et approuver leur zonage de l'assainissement et des eaux pluviales après enquête publique.

Il explique que ce zonage a pour effet de délimiter :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Dans le cadre de cette mission, la commune a eu recours à un bureau d'étude spécialisé, afin de réaliser le règlement et le zonage de l'assainissement des eaux pluviales.

A l'issue de cette étude, le Conseil Municipal s'est prononcé favorablement sur le projet de règlement et de zonage de l'assainissement des eaux pluviales par délibération du Conseil Municipal n°2025-03/04 en date du 3 avril 2025 et a décidé sa mise à l'enquête publique.

Cette enquête publique s'est réalisée du 1^{er} septembre 2025 au 3 octobre 2025, conjointement à l'enquête publique sur la révision du PLU, en mairie de Saint Maurice de Beynost.

A l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur a rendu ses conclusions et a émis un avis favorable au projet de règlement et de zonage de l'assainissement des eaux pluviales.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2224-10 ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°2025-03/04 en date du 3 avril 2025 arrêtant le projet de règlement et de zonage de l'assainissement des eaux pluviales ;

VU la décision n°2025-ARA-KKPP-3836 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 2 juin 2025 concernant l'examen au cas par cas du règlement et du zonage de l'assainissement, volet eaux pluviales, prise en application de l'article R.122-18 du code de l'environnement de ne pas soumettre le zonage d'assainissement à évaluation environnementale ;

VU l'arrêté de Monsieur le Maire n°U-2025-004 en date du 30 juillet 2025, définissant les modalités de l'enquête publique relative au projet de règlement et de zonage de l'assainissement volet eaux pluviales ;

VU l'ordonnance en date du 7 mai 2025 du Président du Tribunal Administratif de Lyon désignant M. AVITABILE en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur PICHON en qualité de commissaire-enquêteur suppléant en vue de procéder à la révision du Plan Local d'Urbanisme et à la mise à jour du zonage d'assainissement ;

VU le déroulement de l'enquête publique qui s'est tenue du lundi 1^{er} septembre 2025 au vendredi 3 octobre 2025 en mairie de Saint Maurice de Beynost ; le registre d'enquête à feuillets non mobiles déposé pour consultation en mairie pendant la durée de l'enquête publique aux jours et heures habituels d'ouverture, le registre dématérialisé sur le site internet <https://www.registre-dematerialise.fr/6540/> ainsi que les quatre permanences réalisées par le Commissaire enquêteur ;

VU le rapport, les conclusions et l'avis favorable sans réserve du commissaire enquêteur en date du 4 novembre 2025 ;

VU la publication du rapport du commissaire enquêteur sur le site internet de la commune et sur le registre dématérialisé mis en place pour l'enquête publique ;

CONSIDERANT qu'il était nécessaire d'approuver le règlement et le zonage d'assainissement volet eaux pluviales pour assurer une compatibilité avec les objectifs d'urbanisation du futur PLU et définir ainsi une politique d'assainissement ;

CONSIDERANT la préservation de l'environnement et en particulier de la qualité de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes et des milieux ainsi que la prévention des nuisances et pollutions de toutes natures sont parmi ces conditions ;

CONSIDERANT la nécessité d'une cohérence entre les zones constructibles d'un futur PLU et la gestion des eaux pluviales ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le règlement et le zonage de l'assainissement – volet eaux pluviales, tels qu'ils sont annexés à la présente délibération,



PRECISE que le règlement et le zonage de l'assainissement volet eaux pluviales approuvés sont tenus à disposition du public en mairie pendant les jours et heures habituels d'ouverture des bureaux.

Ainsi délibéré les jour, mois et an susdits.
Délibération adoptée à l'unanimité

Le Maire
Pierre GOUBET

